

**ÉLECTION DES MEMBRES DE LA
SECTION DISCIPLINAIRE COMPÉTENTE A L'ÉGARD DES ENSEIGNANTS
CHERCHEURS ET DES ENSEIGNANTS**

18 MARS 2025

PROCLAMATION DES RÉSULTATS

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R.712-9 et suivants,

Vu l'arrêté DGSSAJE-2025-7 relatif à l'élection des membres des sections disciplinaires enseignants et usagers en date du 13 février 2025,

Vu l'arrêté DGSSAJE-2025-8 rectificatif relatif à l'élection des membres des sections disciplinaires enseignants et usagers, en date du 25 février 2025,

Vu les procès-verbaux des scrutins du mardi 18 mars 2025,

LE PRÉSIDENT

ARRÊTE

Article 1 : Sont élus membres représentantes des professeurs des universités et personnels assimilés (2 femmes) :

- **Madame Catherine MURA**
- **Madame Isabelle RABAUD**

Article 2 : Sont élus membres représentants des professeurs des universités et personnels assimilés (2 hommes) :

- **Monsieur Pascal BARTOUT**
- **Monsieur François CLEMENT**

Article 3 : Sont élus membres représentantes des maîtres de conférences et personnels assimilés (2 femmes) :

- **Madame Karine LOTH**
- **Madame Sawsen YOUSSEF**

Article 4 : Sont élus membres représentants des maîtres de conférences et personnels assimilés (2 hommes) :

- **Monsieur Barthélémy ASPE**
- **Monsieur Babacar DIALLO**

Article 5 : Aucune candidature n'a été déposée pour le siège de représentante femme des personnels titulaires, exerçant des fonctions d'enseignement, appartenant à un autre corps de fonctionnaires.

Le siège vacant sera par conséquent pourvu par tirage au sort parmi les élues du conseil académique du sexe féminin et appartenant au collège des personnels titulaires, exerçant des fonctions d'enseignement, appartenant à un autre corps de fonctionnaires, le **jeudi 20 mars 2025 à 10h00** au service des affaires juridiques, 1 rue de Chartres, 45100 Orléans, Bâtiment Physique-Chimie, 1er étage, Porte 145.

Article 6 : Il n'existe au sein du conseil académique aucun membre élu de sexe masculin appartenant au collège des personnels titulaires, exerçant des fonctions d'enseignement, appartenant à un autre corps de fonctionnaires.

Pour pourvoir le siège vacant les représentants élus du conseil académique appartenant aux collèges de rang supérieur le plus proche éliront au scrutin majoritaire à deux tours le représentant concerné appelé à compléter la section disciplinaire parmi les personnels exerçant dans l'établissement et relevant du collège des personnels titulaires, exerçant des fonctions d'enseignement, appartenant à un autre corps de fonctionnaires.

Fait à Orléans, le 19 mars 2025

Le Président de l'Université d'Orléans

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Eric Blond', written in a cursive style.

Éric BLOND

Décision classée au registre des actes administratifs de l'Université d'Orléans, consultable au Service des affaires juridiques.	Décision publiée sur le site internet de l'Université d'Orléans le : 19 mars 2025 Transmis au Recteur le : 19 mars 2025
--	--